PROCES VERBAL

Conseil municipal du 1^{er} août 2019 Session ordinaire

Ouverture de la séance : 20h30

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) ADIT63 (adhésion)
- 3) Réorganisation des services des finances publiques (avis)
- 4) Demande de subvention : concours départemental « salers St Jean des Ollières 2019 »
- 5) Validation Tarif 2019-2020 au prestataire La Livradoise (cantine scolaire)
- 6) Paiement des heures supplémentaires et complémentaires aux agents
- 7) Validation règlement intérieur des ateliers périscolaires (TAP)
- 8) Ouestions diverses

Convocation du conseil municipal : 12 juillet 2019

Présents: Mmes GRAZON Roseline, ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France; MM DUGNAS Sébastien,

FAURIAT Jonathan, FOUGERE Gilles et GUILLY Philippe

Absent ayant donné procuration :

Absent : Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

·-----

Ouverture de la séance par un hommage rendu à M. Michel ECHALIER.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 7 juin 2019

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2019 Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Délibérations n°2019-38

Objet : Demande de subvention - Concours départemental de la Race Salers

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Salers Saint Jean des Ollières 2019 » organisatrice du concours départemental de la race Salers. Afin de doter cette manifestation, une participation communale est demandée.

Il propose à l'assemblée de faire connaître son avis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'octroyer une somme de 170,00 € à l'association « Salers Saint Jean des Ollières 2019 ». Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget communal.

Délibérations n°2019-39

Objet : Cantine scolaire : validation tarif et signature convention

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant payé pour la fabrication et le portage des repas enfants de la cantine scolaire est de 4,32 € HT soit 4,55 € TTC.

La proposition formulée par la SARL BOKO&KO – Kom 3 Pommes, prestataire, et la Société La Livradoise, fabriquant, pour la rentrée scolaire 2019-2020 est de 4,37 € HT, soit 4,62 € TTC.

Monsieur le Maire indique également que le prix payé par les familles a été augmenté de 0,20 €. Le montant est fixé à 3,40 € à partir de septembre 2019.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- → Acceptent le nouveau tarif appliqué pour l'année scolaire 2019-2020 de 4,37 € HT par repas enfant livré, soit 4,62 € TTC.
- → Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour prestation de service.

Délibérations n°2019-40

Objet : Agents : paiement des heures complémentaires et supplémentaires

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir avec précision la liste des emplois et des missions concernées par le versement des IHTS. Il convient donc d'encadrer les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C.

Il souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande.

Conformément au décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures par mois et par agent. Le montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire normal.

Un décompte déclaratif contrôlable, formalisé par une feuille d'heures supplémentaires validée par le maire ou les adjoints, permet de les comptabiliser de façon exacte.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Missions
Administrative	Adjoint administratif	Tenue des bureaux de vote
	Adjoint admin. de 2 ^{ème} classe	Tâches demandées par les élus
	Adjoint admin. principal de 2ème classe	Actions protocolaires
	Adjoint admin. principal de 1ère classe	
Filière	Grade	Missions
Technique	Adjoint technique	Astreinte
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Déneigement
	Adjoint technique principal de 2ème	Tâches demandées par les élus
	classe	
	Adjoint technique principal de 1ère	
	classe	

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps non complet appartenant aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail pour les agents à temps complet (35h/semaine). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident le principe des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des agents appartenant aux grades de la catégorie C, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Ils décident d'instaurer les IHTS à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ils demandent que dans la mesure du possible, les heures supplémentaires soient récupérées.

<u>Délibérations n°2019-41</u>

Objet : Ecole : modification du règlement intérieur des ateliers périscolaires

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 27 juin 2019 par le comité syndical du SIVU pour la Gestion du RPI Brousse, St Jean des Ollières et Sugères, portant sur la modification du règlement intérieur des ateliers périscolaires. Elle concerne le nombre de période, les horaires de fonctionnement et le déroulement des ateliers périscolaires dont l'organisation et l'affectation des activités.

Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service dans un règlement intérieur, approuvent les modifications apportées aux articles 2, 3 et 5 du règlement intérieur des ateliers périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente délibération. Ce règlement sera applicable à partir de la rentrée de septembre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations n°2019-42

Objet : Participation communale 2020 au Syndicat du Collège

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Nathalie SESSA, Présidente du Syndicat Intercommunal du collège François Villon concernant la participation communale 2020. Elle est actuellement de 0,50 €/habitant. Afin de pouvoir continuer de financer les activités CEL, une augmentation à 0,70 € /habitant est envisagée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident l'augmentation de la contribution communale 2020, qui sera de 0,70 € /habitant. L'effort financier est également supporté par les familles dont la cotisation sera revalorisée.

Délibérations n°2019-43

Objet : Délégation du conseil municipal à M. le Maire : complément

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n°2014-17 du 5 avril 2014, des délégations avaient été consenties par le Conseil Municipal au maire.

Pour la bonne marche de l'administration communale, il apparait nécessaire de compléter la délibération mentionnée cidessus.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 1 000,00 €;
- Accepter les indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations et/ou organismes dont elle est membre ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

Les conseillers prennent acte que cette délibération est à tout moment révocable. Ils autorisent que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, à savoir les 3 adjoints en place.

Ils demandent que le maire rende compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibérations n°2019-44

Objet : Changement de délégué – SIAEP d'Auzelles

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire indique que suite au décès de M. Michel ECHALIER, conseiller municipal et délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois d'Auzelles, il est nécessaire de le remplacer.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

- → Désigne en remplacement de M. ECHALIER :
 - M. FAURIAT Jonathan, représentant titulaire ;
- → Charge M. le Maire de transmettre la décision du conseil municipal au SIAEP d'Auzelles

Délibérations n°2019-45

Objet : Changement de délégué – EPF-Smaf

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire indique que suite au décès de M. Michel ECHALIER, conseiller municipal et délégué à l'EPF-Smaf, il est nécessaire de le remplacer.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

- → Désigne en remplacement de M. ECHALIER Michel :
 - M. FOUGERE Gilles représentant titulaire à l'EPF-Smaf Lieu-dit Fougère 63490 BROUSSE 04 73 72 22 91 / 06 44 86 62 15
- → Charge M. le Maire de transmettre la décision du conseil municipal.

Délibérations n°2019-46

Objet : Communauté de Communes ALF : Approbation du rapport n°6 de la commission locale d'évaluation et de transferts de charges

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°6 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1^{er} juin, le 29 juin, le 28 septembre, le 07 décembre 2018 et le 21 juin 2019 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-évaluation du transfert de la compétence ALSH et Périscolaire mercredi de la Commune d'Ambert ;
- Primo-évaluation du transfert de l'Auberge des Supeyres ;

Considérant, le rapport n° 6 de la C.L.E.T.C. qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- → d'approuver le rapport n°6 de la C.L.E.T.C.;
- → d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibérations n°2019-47

Objet : Vœu relatif au projet de réorganisation territoriale des services de la DGFIP

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

M. le Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé une « transformation profonde » du réseau territorial et des implantations des services fiscaux à l'horizon 2022, avec la volonté de « renforcer la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique ».

Ce projet prévoit la suppression de nombreuses trésoreries, des transferts de services, et le développement « d'accueils de proximité » au sein de Maisons de services au public (MSAP) ou de futures Maisons France Service.

Plusieurs communes sont concernées au regard de l'hypothèse de répartition cartographique présentée. En ce qui nous concerne, la Trésorerie de Cunlhat serait supprimée pour être transformée en « Accueil de proximité ».

En première analyse, la création de points d'accueils va dans le sens d'un meilleur accès des usagers aux services publics, mais dans le même temps, des suppressions de trésoreries avec des transferts d'activités d'une commune vers une autre, ce qui tend à concentrer ou centraliser celles-ci dans les villes centres. Par ailleurs, ce projet met en avant la création de « conseillers des collectivités locales » qui viendrait remplacer les personnels des trésoreries qui assurent à la fois le conseil et la gestion budgétaire et comptable des collectivités et des établissements publics. Cette création n'est-elle pas une première étape vers la suppression progressive de la séparation entre la fonction d'ordonnateur assurée par le maire et celle de comptable assurée par un receveur des finances publiques.

Il est donc à craindre que cette réorganisation, telle que proposée aujourd'hui, et sous couvert de couverture plus diffuse, ne se caractérise par la mise en place programmée de services qui ne seront pas de pleine compétence et qui ne répond nullement aux attentes des collectivités et de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le maintien des trésoreries dans leur configuration géographique actuelle ;
- Approuve la création d'accueils de proximité à la condition que tous les usagers puissent bénéficier de l'ensemble des prestations qu'ils sont en droit d'attendre du service public ;
- Exige que, dans le cadre de la concertation à venir, la logique comptable et la recherche d'économies ne président pas à la réorganisation territoriale projetée des services de la DGFIP.

Délibérations n°2019-48

Objet : Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale : adhésion

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune bénéficiait par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez, du service « Stela » de télétransmission dématérialisée dispensée par l'Association pour le Développement des eProcédures (ADeP) qui a cessé son activité. Afin de pérenniser ce service, l'ADIT a créé ce service sous l'intitulé « Demat63 ». Il en est de même pour le service « Web63 ».

Afin d'assurer une continuité de ces services, il est nécessaire pour la commune d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT 63). Il conviendra également de souscrire un abonnement annuel aux services numériques.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- décident d'adhérer à l'ADIT du Puy-de-Dôme ;
- approuvent le versement d'une cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de services numériques exclusivement, soit 0,1 € HT/hbt ;
- Chargent M. le Maire de souscrire un abonnement annuel aux services numériques de l'ADIT ;
- Autorisent le Maire à signer les devis, actes et décisions afférents à la présente délibération.

Délibérations n°2019-49

Objet : Etude : Multiple rural

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Un point est fait sur le projet de réouverture de l'ancien commerce de la commune.

Il est envisagé de réaliser une étude qui portera sur la réalisation d'un audit précis afin d'optimiser au mieux les espaces et les équipements, de façon cohérente sur les plans technique, fonctionnel et esthétique et d'intégrer les réglementations en termes d'hygiène et de sécurité.

Dans ce contexte, un contact a été pris avec M. Bernard VERON DURAND, gérant de l'entreprise Grandes Cuisines Ingénierie à Beaumont. L'estimation du montant de l'étude est comprise entre 500,00 € et 1000,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Emettent un accord de principe sur la réalisation de cette étude ;
- Chargent M. le Maire de contacter M. Bernard VERON DURAND pour avancer dans le projet.
- Autorisent M. le Maire à signer le devis à venir et les actes et décisions afférents à la présente délibération.

Rattachement à la réunion du 1^{er} août 2019 : Avenant au devis de l'entreprise Fauriat pour la rénovation de la façade nord du bâtiment communal (mairie). Ce dernier concerne le changement de la finition du crépi en joints de pierre.

Délibérations n°2019-50

Objet : Investissement – Avenant n°1 – Rénovation façade

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 – (M. FAURIAT, conseiller municipal, ne prend pas part au vote).

Vu les travaux d'investissement concernant la rénovation complète de la façade nord du bâtiment communal « mairie, école, salle des fêtes » ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux ont débuté et qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 à l'entreprise FAURIAT.

Cet avenant correspond à un changement de finition du crépi en joints de pierre.

Monsieur le Maire présente la modification et les caractéristiques de l'avenant :

Avenant n°1-Lot 4:

Montant initial des travaux HT: 16 200,00 € Avenant 1(plus-value) HT : 1 350,00€

TVA 20 % : 3 510,00 €

Nouveau montant TTC des travaux : 21 060,00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 pour la rénovation complète de la façade nord du bâtiment communal ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

Information du conseil municipal:

- Formation SIG pour les référents forestiers.
- Réunion avec le conseil départemental et le Parc Livradois Forez pour faire le point sur les passerelles du chemin de randonnée du Bourg de Brousse à Montboissier.
- SIEG : M. le Maire donne lecture du rapport d'activités du SIEG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10